

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 février 2021

PROGRAMMATION LUTTE CONTRE LES INÉGALITÉS MONDIALES - (N° 3887)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 93

présenté par
Mme Sylla
-----**ARTICLE PREMIER****CADRE DE PARTENARIAT GLOBAL**

À la première phrase de l'alinéa 21, après le mot :

« civile »,

insérer les mots :

« , notamment ceux des organisations représentatives des acteurs de la société civile agissant dans les domaines du développement et de la solidarité internationale, »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à instaurer que la France intègre les connaissances et les savoirs des organisations représentatives des acteurs de la société civile agissant dans le champ du développement et la solidarité internationale

Les acteurs de la société civiles ont aujourd'hui une place insuffisante dans l'élaboration de la politique développement solidaire et de lutte contre les inégalités mondiales et dans l'élaboration d'une action de développement adaptée aux besoins des pays les plus pauvres.